

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-350

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2023-12-01-00001 - Arrêté portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « en protestation contre l' interdiction de l' hommage à Thomas, assassiné à CREPOL », le 1er décembre 2023 (3 pages)

**Arrêté portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « en protestation contre l'interdiction de l'hommage à Thomas, assassiné à CREPOL », le 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la Région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « *hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village, le 29 novembre 2023* » ;

Vu la déclaration faite par monsieur Alaric PY le 29 novembre 2023 d'un rassemblement statique sur le territoire de la commune de Lille intitulée « *manifestation en protestation contre l'interdiction de l'hommage à Thomas, assassiné à CREPOL* » le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 19h00 à 20h00, place du Théâtre à Lille ;

Vu l'arrêté municipal VCAP n°3676 relatif à l'installation de l'attraction foraine « L'idéal Chenille » ;

Considérant que monsieur Alaric PY déclare seul et tardivement cette nouvelle manifestation en réaction à la mesure d'interdiction prise pour le 29 novembre 2023 ;

Considérant que les motifs de cette interdiction restent valables et applicables pour cette nouvelle déclaration ;

Considérant que le lieu de rassemblement en hyper-centre ville, place du théâtre, actuellement occupée par l'installation du village de Noël et de la grande-roue sur la place du Général de Gaulle occasionnant une forte concentration de personnes et de familles ;

Considérant les violences commises à l'occasion de manifestations organisées par des militants d'ultra-droite les 25 et 26 novembre 2023 à Romans-sur-Isère ayant entraîné la condamnation à des peines d'emprisonnement délictuel de six participants pour des faits de participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences, de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et de dégradations volontaires ;

Considérant également l'organisation d'un cortège sauvage de sympathisants de l'extrême-droite dans le centre de Lyon le 27 novembre 2023 ayant engendré l'interpellation de huit personnes ;

Considérant le risque qu'à l'occasion de ces rassemblements ou attroupements, des messages d'incitation à la violence voire à la haine seraient proférés, constituant une atteinte aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ;

Considérant les actions menées par l'ultra-droite et notamment une campagne d'affichage les nuits dernières à Lille et à Cambrai, dénonçant la mort du jeune Thomas « Thomas, tué par des barbares », « Stop au massacre de français » ;

Considérant la forte mobilisation des forces de l'ordre dans ce contexte de rehaussement de la posture VIGIPIRATE au niveau urgence attentat à la suite des attentats d'Arras du 13 octobre 2023 et de Bruxelles du 16 octobre 2023, entraînant une disponibilité limitée des effectifs de police pour assurer la sécurité de ce rassemblement et assurer le maintien de l'ordre public sur cette zone du centre-ville ;

Considérant les tentatives précédentes de rassemblement des groupuscules d'extrême-droite, à Lille le 24 février 2023 à l'occasion de l'organisation de la soirée « qu'ils retournent en Afrique » par la Citadelle, groupuscule qui pourrait se joindre aux déclarants, les manifestations interdites pour risque de troubles à l'ordre public le 9 juin 2023 par le groupe FTP et l'action du collectif féministe identitaire NEMESIS avec le déploiement de deux banderoles lors de l'édition 2023 de la braderie de Lille ;

Considérant les nombreuses réactions sur les réseaux sociaux suite à l'interdiction de la manifestation du 29 novembre notamment de l'ultra-droite ;

Considérant les provocations commises à l'occasion de la manifestation dans le centre-ville de Lille du comité des sans-papiers le 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'une vingtaine de jeunes individus affiliés à la mouvance d'ultra-droite ont cherché à aller au contact de personnes présentes dans le cortège et créé une échauffourée à l'angle de la rue neuve et de la place du général de Gaulle ;

Considérant que seul le dispositif policier déployé a permis d'éviter des affrontements ;

Considérant que ces jeunes individus n'ont pas respecté l'interdiction de la mesure ;

Considérant le climat de tension importante de groupes antagonistes et de la nécessité d'éviter tout affrontement entre ces deux mouvances ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre et la sécurité publics, notamment des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rassemblement à l'appel de monsieur Alaric PY, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 19h à 20h, place du théâtre à Lille, intitulé «*protestation contre l'interdiction de l'hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village*», est interdite.

**Article 2** : Ce rassemblement est également interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Lille.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant de ladite manifestation et publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Lille, le 01 DEC 2023

le préfet,



Georges-François LECLERC

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.